

CONSEIL DE LA FORMATION

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE COLLECTIVE 2020 DE FORMATION EN MATIERE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

**Demande à adresser au plus tard 15 jours avant le début de la formation par voie postale
(+ tableau par mail)**

*NB: - Si la demande porte sur plusieurs années, en cas d'agrément délivré par la CRMA, celui-ci portera uniquement sur un engagement pour les fonds disponibles de l'exercice 2020 en cours
- Le financement d'actions de formation ne pourra pas excéder 84 heures (soit 12 jours) par bénéficiaire et par an (Hors formations diplômantes).*

1. ORGANISME PRESENTANT LA DEMANDE

Nom de l'organisme :

Adresse : Tél :

Code postal - Ville : E mail :

Lors de la 1^{ère} demande de l'année, **joindre obligatoirement un RIB**

2. FORMATION

Intitulé de la session de formation :

Dates : du/...../..... au...../...../..... Lieu :

*Veillez remplir **INTEGRALEMENT le tableau joint** à cette demande, accompagné des pièces ci-dessous. Ce tableau doit aussi être envoyé par mail à dpister@crma-grandest.fr ou ebecker@crma-grandest.fr*

Date d'envoi du mail :/...../.....

3. PIECES à JOINDRE

a) Offre de formation (devis, proposition)

L'offre doit comporter les éléments suivants :

- Nom, adresse et n° de déclaration d'existence de l'organisme de formation
- Nom, prénom, qualité de la personne physique (**CV à jour du formateur**)
- Le ou les programmes de formation détaillés
- **Le tableau Excel joint INTEGRALEMENT complété**

b) Attestations d'inscription des chefs d'entreprise au Répertoire des Métiers **de moins de 3 mois**

faisant apparaître le statut ou à défaut la copie de la page des statuts mentionnant la catégorie de l'artisan (avec mention au RM pour les conjoints collaborateurs, copie des statuts de l'entreprise pour les conjoints associés et spécificités indiquées dans le tableau pour les micro-entrepreneurs)

NB : Pour les artisans salariés, joindre l'attestation URSSAF de paiement à la contribution donnant droit aux formations pour 2020.

4. CUMUL DE FINANCEMENTS

Je soussigné, atteste sur l'honneur ne pas solliciter d'autre organisme pour la prise en charge de l'action de formation désignée ci-dessus.

Fonction du signataire :

Date :

Signature :

La CRMA se réserve la possibilité d'exercer tout contrôle, y compris sur site, de la réalité de l'action de formation. Elle pourra procéder, auprès des stagiaires, à l'évaluation de l'action de formation suivie.

En application du décret du 24 août 2007 relatif au financement de la formation continue des artisans, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est a établi la liste des formations à la gestion et au développement des entreprises financées en 2020 par le Fonds de Formation dont la CRMA assure la gestion.